



A partir du 15 octobre 2021, la prise en charge des tests de dépistage du COVID-19 évolue.

Afin de permettre la prise en charge par la Sécurité Sociale de votre dossier, nous vous remercions de préparer l'un des justificatifs suivants :

Patient	Justificatif à présenter
Vacciné 2 doses	Certificat de vaccination (papier ou sur TousAntiCovid)
Mineur	Tous documents précisant l'âge.
Prescription	Prescription médicale de moins de 48h.
Contre-indication à la vaccination	Certificat de contre-indication
Rétablissement	Test positif de plus de 72h et de moins de 6 mois
Cas contact notifiés par la CPAM	SMS ou mail de l'assurance maladie
Élève cas contact de plus de 18 ans	Courrier de l'Éducation Nationale
Confirmation après un test antigénique (TAG) positif	Document de TAG positif de moins de 48 heures

* délai non applicable en cas d'hospitalisation programmée

En dehors de ces cas de prise en charge, l'examen de dépistage du SARS-CoV-2 est **hors nomenclature et facturé 44 €**

Toute l'équipe vous remercie de votre collaboration et de votre confiance et reste à votre disposition pour tout renseignement.

Le laboratoire BIOTOP